

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 avril 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2760, rue de Reading (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole du 16 au 21 avril 2024

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244282001

Autoriser l'adhésion de l'arrondissement à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245488001

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2024, au montant de 175 911,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1248532002

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 35 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest / Approuver les projets de convention à cet effet

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245488002

Autoriser une dépense additionnelle de 25 294,50 \$, taxes incluses, à la suite des travaux supplémentaires en lien avec la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Pro-Vert (CA23 220104), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 175 911,75 \$ à 201 206,25 \$ taxes incluses / Approuver les modifications à la convention à cet effet

20.04 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1248108001

Autoriser une dépense additionnelle de 360 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à la firme Candev construction inc. (CA23 220071), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 995 155,22 \$ à 6 355 155,22 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248108002

Autoriser une dépense additionnelle de 140 375,16 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc. (CA22 220033), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 643 257,30 \$ à 783 632,46 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1240219002

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248505001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386002

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 10 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678001

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin d'autoriser un nombre d'unités de stationnement intérieur pour vélo inférieur au nombre minimal prescrit par logement pour le bâtiment 2 considérant que toutes les unités seront situées à l'intérieur du bâtiment 1 pour l'immeuble situé au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680002

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245396004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342 rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838002

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - CA du 8 avril 2024

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 675 à 685, rue Butler

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824005

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1625, rue des Bassins - Bassins du Nouveau Havre

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1244282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Sud-Ouest à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de quelques centaines de bénévoles œuvrant activement au cœur des organismes partenaires de l'arrondissement ;
CONSIDÉRANT QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique dans l'arrondissement du Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE Montréal 2030 met de l'avant l'importance de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion qui amèneraient plus de démocratie et de participation citoyenne, que l'innovation et la créativité sont possibles avec une bonne gouvernance dont le conseil d'administration, entité bénévole, est le berceau ;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la population de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel ;

IL EST RECOMMANDÉ que l'arrondissement du Sud-Ouest adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-26 15:30

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Sud-Ouest à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONTENU

CONTEXTE

Le bénévolat constitue la pierre angulaire de la réalisation de l'offre de services municipale. Pourtant, les enjeux de recrutement et de rétention sont de plus en plus préoccupants pour les partenaires communautaires. Ceci se ressent tant du côté du maintien de l'offre de services que du côté des comblements des postes d'administrateur(trice)s des conseils d'administration. La valorisation de l'individu, la population vieillissante et l'influence des jeunes bénévoles sont quelques-uns des nouveaux défis que les organismes doivent affronter. Ces problématiques ont mené au développement du Programme de soutien en gestion de bénévoles. Ainsi, en 2017, l'arrondissement de Saint-Léonard adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles puis implante ledit programme sur son territoire avec le soutien de Sport et loisirs de l'Ile de Montréal. En 2018, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adhère à la Charte à son tour.

L'adhésion à la Charte du bénévolat permet :

- L'affirmation du rôle essentiel du bénévolat dans la communauté;
- De communiquer les valeurs et les avantages associés au bénévolat;
- D'encourager les bonnes pratiques dans les organisations et de susciter la réflexion sur le rôle du bénévole dans l'organisation.

En adhérant aux principes de la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, l'arrondissement du Sud-Ouest soutien la valorisation de l'expérience bénévole dans la communauté associative et vise à la rendre attrayante pour les citoyennes et les citoyens. Cet engagement renforce la reconnaissance de l'implication bénévole dans la réalisation des services et des activités de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles est composée de vingt-neuf (29) articles. Elle a été conçue par le Réseau des Unités régionales de loisirs et de sports du Québec (RURLS), en partenariat avec l'Observatoire du loisirs (AQLM). Le graphisme actuel de la charte a été élaboré par Sport et loisirs de l'Ile de Montréal.

La charte présente les droits et les devoirs des bénévoles et ceux des organismes. Elle communique les valeurs et les bienfaits associés au bénévolat en encourageant les bonnes pratiques. Par le fait même, elle témoigne du rôle essentiel des bénévoles au sein d'une organisation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest compte à ce jour 107 organismes reconnus qui œuvrent dans le communautaire dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport. La réalisation de leur mission est rendue possible grâce à la contribution de quelques centaines de bénévoles sur le territoire. Ainsi, le rôle essentiel du bénévolat en tant que levier favorisant le sentiment d'appartenance à un groupe et, conséquemment, le développement de communautés soudées est indéniable.

Afin de multiplier les impacts positifs de cet engagement et d'augmenter le rayonnement de la charte, l'arrondissement invite les organismes partenaires à y adhérer par une résolution de leur conseil d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Voir en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : l'arrondissement du Sud-Ouest a conçu un sondage sur le bénévolat, qui a été remis aux organismes partenaires de son territoire. L'analyse et les résultats seront connus au mois de mai.

De juin à octobre 2024 : selon les besoins identifiés et la disponibilité des ressources, un projet d'accompagnement et de soutien pour la gestion bénévole sera proposé aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est cohérent avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-22

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1245488001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2024, au montant de 175 911,75 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé d'approuver le contrat de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Groupe Pro-vert pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2024. D'autoriser une dépense maximale de 175 911,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-28 13:03

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245488001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2024, au montant de 175 911,75 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de **8 846,60** mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2023. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. En ce sens, la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande d'approuver le contrat de services avec l'organisme Groupe Pro-Vert pour des activités de repérage et d'enlèvement des graffitis pour 2024 au coût de 175 911,75 \$, taxes incluses.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement et le repérage des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 février 2019 - CA19 220030 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

9 mars 2020 - CA20 22 0053 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière, au montant de 150 000 \$, à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2020.

12 avril 2021 - CA21 22 0099 : Octroyer une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis / Approuver un projet de convention à cet effet .

11 avril 2022 - CA22 22 0104 : Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (dossier 1229241001)

11 avril 2023 - CA23 22 0104: Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$, comprenant les taxes / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1234973002)

DESCRIPTION

L'exécution des travaux de repérage et d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement. Le Prestataire de service s'engage à fournir les services requis du 15 avril au 15 novembre et à la réalisation de rapports mensuels contenant le nombre des interventions réalisées, adresses, photos avant et après chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés en lien avec chaque intervention. L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, si la température le permet. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver.

L'organisme Groupe Pro-Vert Sud-Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, un montant de 175 911,75 \$ taxes incluses (soit 160 630,88 \$ net de ristournes) sera assumé par le budget de fonctionnement de la Division Voirie. Les versements seront effectués selon l'annexe 1 de la convention attachée au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique Montréal 2030, soit la volonté d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat de service avec l'organisme Groupe Pro-Vert;
Début des activités proposées au projet au cours le 15 avril 2024;
Fin des activités au plus tard le 15 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Glory Priscilla JEUNE
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs



Dossier # : 1248532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ (non taxable) aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest;
 - 17 500\$ à Action-Gardien et CDC de Pointe-Saint-Charles pour le Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest;
 - 17 500\$ à L'Épicentre Saint-Henri pour la Mutualisation de l'Épicamion
2. d'approuver les deux conventions entre l'Arrondissement et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2024-03-25 16:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248532002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Avec son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), en collaboration et avec la participation de la communauté, l'Arrondissement s'est engagé à promouvoir, à soutenir et à encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire de proximité dans Le Sud-Ouest. Afin de favoriser la concrétisation de la vision du PDCN et de veiller à la consolidation des initiatives existantes, l'Arrondissement du Sud-Ouest a lancé un appel à projets auprès des organismes impliqués dans la démarche du PDCN.

Pour l'année 2024, une somme a été réservée pour financer les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets.

Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ (non taxable) aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet 2024 du PDCN et approuver les deux conventions à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

CA21 22 0275 - 13 septembre 2021 - Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

CA23 22 0261 - 11 septembre 2023 - Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

DESCRIPTION

Pour être admissible, les projets déposés dans le cadre de l'appel de projet devaient:

- être cohérent avec les trois orientations phares du PDCN:
 - Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières.
 - Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables.
 - Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments.
- Être arrimé à au moins une priorité du PDCN parmi les suivantes :
 - 2.1 Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine, de qualité et abordable
 - 2.2 Encourager la contribution solidaire des commerces à la communauté nourricière
 - 3.3 Promouvoir l'agriculture urbaine sociale
 - 3.4 Favoriser l'accès à des points de vente de produits locaux et abordables
 - 3.5 Encourager la mutualisation de certaines ressources
- être un nouveau projet ou la bonification d'un projet existant, être réalisé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et desservir sa population;
- être porté par une ou des organisation(s) qui exerce(nt) ses activités sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et ayant pignon sur rue dans l'arrondissement;
- avoir une portée collective, cibler en priorité les populations en situation de vulnérabilité tout en étant inclusif et favorisant la mixité sociale, s'intégrer harmonieusement sur le territoire et respecter la réglementation en vigueur;
- être réalisé et complété au plus tard le 1er décembre 2024 et la reddition comte finale transmise au plus tard le 15 décembre 2024).

Une priorité était donnée aux projets concertés (incluant plus d'une organisation ou concertations locales), dont les activités se déroulent dans plus d'un quartier du Sud-Ouest, ainsi qu'aux projets dont le but est de mutualiser des équipements et des infrastructures avec les organismes du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'appel de projet a été lancé le 15 novembre 2023. L'ouverture a eu lieu le 19 février 2024.

Une rencontre d'information a eu lieu le 30 janvier 2024 avec les organismes invités à déposer des projets afin de préciser les modalités et balises de l'appel de projets.

Deux projets ont été déposés.

Un comité de sélection et d'analyse s'est rencontré le 22 février à 9h00 afin d'évaluer les propositions des organismes selon les critères des documents de l'appel de projets.

Conformément aux exigences, deux projets ont été retenus dans le cadre de l'appel de projets, soit le *Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest* et la *Mutualisation de l'Épicamion de l'Épicentre* qui ont tous deux obtenu la note de passage.

Les deux projets permettent de réaliser les objectifs du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest. Par ailleurs, ces deux projets ont été déposés en concertation et en collaboration entre les quatre tables de concertations locales et leurs membres afin de bénéficier à tous les quartiers du Sud-Ouest, dans une vision de communauté nourricière. Ces projets sont également ancrés dans les réalités locales.

Organisme	Titre du projet	Montant accordé (non taxable)
Action-Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles	Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest	17 500 \$
Épicentre Saint-Henri	Mutualisation de l'Épicamion	17 500 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution est de 35 000\$ et aucune dépense additionnelle n'est prévue. La dépense totale de ce soutien financier est de 35 000 \$ (non taxable) et sera financée à 100% par le budget de fonctionnement d'arrondissement selon les interventions financières inscrites au dossier.

MONTREAL 2030

Le PDCN et les actions associées pour la communauté nourricière contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et amplifier la démocratie et la participation.

Selon le Plan stratégique 2030 de Montréal, ces projets répondent aux orientations suivantes:

- Accélérer la transition écologique:
 - En développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable
 - En favorisant la mutualisation et le partage des ressources entre les organismes
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
 - En renforçant l'accès aux personnes en situation de vulnérabilité à des aliments de proximité frais et de qualité
 - En soutenant une économie alimentaire locale, solidaire et résiliente
 - En favorisant les liens sociaux et en faisant mieux connaître les ressources alimentaires solidaires dans les quartiers
- Stimuler l'innovation et la créativité :
 - En mettant en place des approches adaptées à chacun des milieux

Selon le Plan local en transition écologique du Sud-Ouest, ces projets répondent aux orientations suivantes:

- Développer un système alimentaire durable et résilient
 - En soutenant des initiatives locales
 - En facilitant l'accès aux denrées, notamment grâce à des circuits-courts de livraison;
 - En soutenant la distribution locale et écologique des produits

Selon le Plan de développement de communauté nourricière du Sud-Ouest, ces projets répondent aux orientations suivantes:

1. Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières

2. Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables
3. Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, ces projets ne seraient pas financés. Ainsi, l'Arrondissement perdrait l'occasion de soutenir, de promouvoir et encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire de proximité et de réaliser une partie de ses engagements inscrits au PDCN.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera menée afin d'informer la population sur la notion de communauté nourricière, sur le PDCN et les projets réalisés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au calendrier de réalisation de chacun des projets qui devront être réalisés avant le 15 décembre 2024:

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le 15 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification - Transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de section

Le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs



Dossier # : 1245488002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 294,50\$ taxes incluses suite à des travaux supplémentaires en lien avec la campagne de repérage et d'enlèvement de graffitis, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Pro-Vert, pour l'année 2023, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 175,911,75\$ à 201 206,25\$ taxes incluses/ Approuver les modifications à la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 294,50\$ taxes incluses, pour la campagne de repérage et d'enlèvement de graffitis, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Pro-Vert, pour l'année 2023;

D'approuver les modifications à la convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-28 15:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245488002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 294,50\$ taxes incluses suite à des travaux supplémentaires en lien avec la campagne de repérage et d'enlèvement de graffitis, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Pro-Vert, pour l'année 2023, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 175,911,75\$ à 201 206,25\$ taxes incluses/ Approuver les modifications à la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2023, l'arrondissement Le Sud-Ouest a octroyé le contrat d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé de son territoire à l'organisme Groupe Pro-Vert. Lors de l'attribution du contrat, il était prévu que l'organisme nettoie 7 500 mètres carrés pour la durée du contrat, soit du 15 avril au 15 novembre. Groupe Pro-Vert a dépassé les objectifs prévus au contrat en raison de la forte demande pour ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0104 : Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$, comprenant les taxes / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1234973002)

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du contrat d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour la saison 2023, attribué à Groupe Pro-Vert, et initialement établi à 175 911,75 \$ pour une superficie de 7 500 mètres carrés, nous avons constaté que le contractant a dépassé l'objectif annuel de nettoyage de 1 346,60 m².

Ce surplus de superficie nettoyée a engendré des coûts supplémentaires, notamment en salaires et en achat de produits. Le montant total de la dépense additionnelle s'élève à 25 294,50\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 175,911,75\$ à 201 206,25\$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, un montant de 25 294,50\$ taxes incluses sera assumé par le budget de fonctionnement de la Division Voirie.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Glory Priscilla JEUNE
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Marco CANTINI
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
Chef de division parcs



Dossier # : 1248108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 360 000 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard située au 5599, rue Laurendeau, dans le cadre du contrat accordé à la firme Candev construction Inc. (CA 23 22 0071), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 995 155,22 \$ à 6 355 155,22 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 360 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Candev construction Inc. (CA 23 22 0071);

D'autoriser une dépense de 1 298 830,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-28 14:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 360 000 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard située au 5599, rue Laurendeau, dans le cadre du contrat accordé à la firme Candev construction Inc. (CA 23 22 0071), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 995 155,22 \$ à 6 355 155,22 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597 rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest a été construit en 1962. Afin de répondre aux besoins de la communauté, un mandat d'acquisition a été approuvé, par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 (CA 21 22 0179), avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), afin de créer un Carrefour communautaire et de loisirs, dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul (VECSP).

En mars 2023, un contrat de 5 995 155,22\$ taxes, contingences et incidences incluses a été octroyé à Candev construction Inc. afin de réaliser les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 20%.

Le chantier a débuté le 3 avril 2023 et l'avancement actuel est d'environ 60%. Au 22 mars 2024, les contingences sont engagées à 90% et les directives de changement actuellement en négociation vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingences de chantier.

Les travaux prévus au contrat sont décrits ci-dessous :

- Démolition et reconstruction de la toiture
- Remplacement des appareils électromécaniques
- Reconstruction de systèmes mécaniques et électriques;
- Remplacement des portes extérieures;
- Réaménagement des espaces intérieurs;
- Construction d'une cage d'ascenseur;
- Fourniture et installation d'un ascenseur;
- Mise au niveau du bâtiment pour en assurer l'accessibilité universelle;
- Réaménagement et construction de nouvelles toilettes;
- Construction d'une rampe d'accès;
- Divers travaux connexes;

Suite aux travaux de démolition, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au

chantier en raison des conditions existantes inconnues. Des interventions supplémentaires se sont avérées nécessaires pour permettre la réalisation de la portée initiale des travaux prévus au contrat.

Les travaux additionnels requis consistent principalement à :

- Revoir de la portée des travaux de démolition en condition d'amiante élevé;
- Majorer de la portée des travaux de démolition générale;
- Reconstruire totalement l'intérieur du bâtiment;
- Excaver le roc sous dalle au sous-sol.

La majoration du budget des contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23220071 (13-03-2023) : Accorder un contrat à Candev construction Inc., pour les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard, au montant de 4 694 153,31\$ taxes incluses/ Autoriser une dépense totale de 5 995 155,22\$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212261 - (6 soumissionnaires).

CA22220033 (15-02-2022) : Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau, au montant de 402 195,15 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 415,18 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 - 2 soumissionnaires

DA2218108005 (21-01-2022) : Autoriser une dépense de 53 816,92\$, taxes incluses, à la firme GMAD Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1500202 pour la préparation des rapports de l'état de santé de la structure et des services électromécaniques existants au carrefour communautaire Ville-Émard au 5597-5599, rue Laurendeau; ainsi que 5 000\$ taxes incluses pour contingences et 5 000\$ taxes incluses pour incidences. Autoriser une dépense maximale net de ristourne de 58 273,35\$ (soit 63 816,92 \$ taxes et contingences incluses)

CA21220231 (09-08-2021) : Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000\$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés > Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. GDD 121898003.

DA1215840002 (07-06-2021) : 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables.
2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction accordé à Candev Construction inc. pour terminer les travaux de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le dépassement du budget des contingences a été occasionné par des conditions existantes inconnues, découvertes suite à la démolition des murs non prévue. Ainsi, il a été requis de procéder à la reconstruction générale de l'intérieur du bâtiment et de la dalle du sous-sol, ce qui a prolongé le temps de chantier, causé des activités imprévues initialement, tel que l'isolation des murs extérieurs et la reconstruction des cloisons intérieures dans leurs intégralités.

En plus, des dépenses additionnelles connues, reliées aux conditions décrites plus haut, un montant provisionnel est anticipé pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Candev construction inc. de 360 000 \$, taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 7,5 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 4 694 153,22 \$, taxes incluses, excluant les contingences.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 5 995 155,22 \$ à 6 355 155,22 \$, taxes, incidences et contingences incluses.

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ	
	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %
Budget forfaitaire	4 694 153,31\$		4 694 153,31\$	
Budget incidences	362 171,25 \$		362 171,25 \$	
Budget contingences	938 830,66 \$	20%	938 830,66 \$	20%
Augmentation contingences	- \$		360 000,00 \$	7,5%
TOTAL	5 995 155,22 \$	15%	6 355 155,22 \$	27,5%

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 938 830,66 \$, taxes incluses, ce qui représente 20 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 1 298 830,66 \$, ce qui représente 27,5 % de la valeur du contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050, et 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation pour une dépense additionnelle n'est pas entérinée, le chantier devra s'arrêter. Considérant l'état présent des travaux en cours, cette situation mettra en péril l'intégrité du bâtiment et la sécurité du site. En effet, l'intérieur des trois étages étant présentement en reconstruction et la dalle du sous sol partiellement démolie, un arrêt des travaux à ce stade-ci pour retourner en appel d'offres aurait un impact majeur sur le projet. De plus, la démobilisation de l'entrepreneur pourrait avoir comme effet de susciter une réclamation de sa part et des coûts supplémentaires à défrayer par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet :

- Communiqué de presse;
- Information sur le site web;
- Panneau explicatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE

Le : 2024-03-26

Gestionnaire immobilier

chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
Chef de division parcs



Dossier # : 1248108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 140 375,16 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 643 257,30 \$ à 783 632,46 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 140 375,16 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture Inc. (CA 22 22 0033); et l'addenda no 1 (CA 22 22 0341)

D'autoriser une dépense de 331 437,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-04-03 11:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 140 375,16 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 643 257,30 \$ à 783 632,46 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En février 2022, une dépense de 492 414,70 \$, taxes, contingences et incidences incluses, a été octroyée à Patriarche architecture Inc., pour des services professionnels en architecture et ingénierie ayant pour objet le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard. Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 40 219,52 \$ toutes taxes comprises. Contrairement au périmètre de projet, initialement prévu, qui faisait mention d'interventions minimales en matière de réaménagement intérieur, l'analyse réalisée par les professionnels a indiquée que les interventions intérieures devraient être de plus grande envergure, notamment, en raison des exigences du Code national du bâtiment (CNB), sur la nécessité d'assurer l'intégrité des séparations résistantes au feu, ainsi que l'état du système CVCA et son impact sur différentes composantes. Ces éléments ont demandé une majoration de la valeur des services professionnels de 150 842,6 \$, taxes incluses, laquelle porte le pourcentage d'augmentation à 37.5 % par rapport au montant initial. Cette augmentation a été octroyée le 14 novembre 2022.

Lors de la mise en chantier, dans l'étape de surveillance du contrat de services professionnels, l'échéancier de réalisation s'est vu prolongé de manière significative, entre autres, en raison d'une augmentation importante des éléments à démolir et à reconstruire, afin de garantir un environnement sain et exempt de contaminant pour les usagers futurs du centre. Cette modification, bien qu'importante, reste accessoire au contrat initial de l'entrepreneur, puisque déjà prévue dans la portée des travaux. L'échéancier de construction initial prévoyait 5 mois de réalisation, mais la durée réelle prévue est de 15 mois. Ainsi, les services professionnels de surveillance sont requis pour assurer le bon déroulement du projet, ils doivent donc être majorés à nouveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22220341 (14-11-2022) Autoriser une dépense additionnelle de 150 842,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 492 414,70 \$

à 643 257,30 \$, taxes incluses (dossier 1228108002)

CA22220033 (15-02-2022) Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau, au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - appel d'offres public 212202 - 2 soumissionnaires approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1228108002)

CA2218108005 (21-01-2022) Autoriser une dépense de 53 816,92\$, taxes incluses, à la firme GMAD Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1500202 pour la préparation des rapports de l'état de santé de la structure et des services électromécaniques existants au carrefour communautaire Ville-Émard au 5597-5599, rue Laurendeau; ainsi que 5 000\$ taxes incluses pour contingences et 5 000\$ taxes incluses pour incidences. Autoriser une dépense maximale net de ristourne de 58 273,35\$ (soit 63 816,92 \$ taxes et contingences incluses)

CA1215840002 (07-06-2021) 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables.

2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à Patriarche architecture Inc. de 140 375,16\$ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 35% par rapport à la dernière valeur approuvée du contrat de 402 195,18 \$ taxes incluses, excluant les contingences et les incidences. Ce montant représente la différence entre le montant de l'offre de service de professionnels (177 749,05\$ taxes incluses) et le montant des contingences restantes au projet (37 373,89\$ taxes incluses). L'offre de service des professionnels en pièce jointe est d'un montant de 154 598\$ avant taxes, soit 177 749,05\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le dépassement du budget des contingences a été occasionné par des conditions existantes inconnues, découvertes suite à la démolition des murs non prévus. Ainsi il a été requis de procéder à la reconstruction générale de l'intérieur du bâtiment et de la dalle du sous-sol, ce qui a prolongé le temps de chantier et causé des activités imprévues initialement telles que l'isolation des murs extérieurs et la reconstruction des cloisons intérieures dans leurs intégralités.

Par conséquent, les services et les livrables suivants seront requis afin de permettre la réalisation du projet dans son ensemble:

- Réunions de chantier et compte-rendu de la rencontre aux deux semaines (environ 30 rencontres supplémentaires);
- L'émission de directives de chantier, d'avis de modifications et la négociation associée avec l'entrepreneur;
- Visites de chantier et rapports de visite associés
- Émission des certificats de paiement mensuels (environ 11 certificats supplémentaires);

- Soutien et réponses aux questions de l'entrepreneur tout au long des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette augmentation portera le montant total maximal de la dépense de 643 257,30 \$ à 783 632,46 \$ pour le contrat, les contingences et les incidences, toutes taxes incluses ce qui représente un pourcentage de 82% par rapport à la valeur initiale du contrat.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

DESCRIPTION	CONTRAT INITIAL		CONTRAT AUGMENTÉ (Addenda no 1)		CONTRAT AUGMENTÉ (Addenda no 2)	
	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %	Montant (t.t.i.)	proportion des contingences %
Service base (forfait)	402 195,18 \$		402 195,18 \$		402 195,18 \$	
Incidences	50 000,00 \$		50 000,00 \$		50 000,00 \$	
Contingences	40 219,52 \$	10%	40 219,52 \$	10%	191 062,12 \$	47%
Augmentation contingences			150 842,60 \$	37%	140 375,16 \$	35%
TOTAL	492 414,70 \$		643 257,30 \$	47%	783 632,46\$	82%

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. Les dépenses seront effectuées à 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*, et 9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation pour une dépense additionnelle n'est pas entérinée, le chantier devra s'arrêter. Considérant l'état présent des travaux en cours, cette situation mettra en péril l'intégrité du bâtiment et la sécurité du site. En effet, l'intérieur des trois étages étant présentement en reconstruction et la dalle du sous-sol partiellement démolie, un arrêt des travaux à ce stade-ci pour retourner en appel d'offres aurait un impact majeur sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-28

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
Chef de division parcs



Dossier # : 1240219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-13 16:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220065 - 11 mars 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024 (dossier 1240219001)
CA24 220026 - 12 février 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023 (dossier 1247279001)
CA24 220008 - 15 janvier 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023 (dossier 1237279008)
CA23 220365 - 12 décembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2023 (dossier 1230219013)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2024.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1248505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser la dépense détaillée dans l'intervention financière au dossier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-25 16:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0142 - 10 Mai 2021 GDD 1217365004 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021.

CA22 22 0108 - 11 avril 2022 GDD 1223172001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

CA23 22 0079 - 13 mars 2023 GDD 1233287001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à **2 050 200 \$** et se détaillent comme suit:

- Éclairage de rue: 537 500 \$
- Signalisations lumineuses: 489 500 \$
- Signalisations écrites 484 500 \$
- Marquage de la chaussée: 538 700 \$

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1249386002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 10 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 10 625 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation du bal des finissants de l'école Honoré-Mercier.	500 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école Honoré-Mercier.	500 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation du bal des finissants de l'école Coeur-Immaculé-de-Marie	500 \$
Cégep André-Laurendeau	114908	Pour contribuer à l'essor du campus du Cégep André-Laurendeau	1 000 \$
Bâtiment 7	453059	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 23 mars 2024 dont les profits serviront à acquérir de nouveaux équipements pour l'ensemble des Ateliers du B7.	125 \$
La Main qui partage	313341	Pour contribuer à l'action sociale et communautaire qui vise à lutter contre la pauvreté ou contribuer efficacement à son éradication.	500 \$
Centre d'intégration à la vie active	129613	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation du cocktail bénéfique du 8 mai 2024.	500 \$
Centre d'aide à la réussite et au	136900	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la 6e édition de	250 \$

développement C.A.R.D.		la réussite éducative : <i>Agir ensemble à St-Paul-Émard</i> (JRE) du CARD, qui aura lieu le 23 mars 2024	
Compagnie Club de football des Alouettes de Montréal	169552	Pour financer l'achat de cinquante (50) billets dans le cadre du match des Alouettes de Montréal de la semaine préparatoire no 2, qui seront remis à divers organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste d'une part témoignage de notre reconnaissance envers ces derniers et d'une autre part, permet d'offrir une activité de loisir gratuitement à une clientèle défavorisée ou encore des jeunes qui pourront assister à un match de football, se divertir et possiblement découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.	750 \$
Club optimiste St-Paul Montréal inc.	364532	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf, qui aura lieu le 24 mai 2024.	700 \$
Épicentre St-Henri	620091	Pour contribuer à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaire dans le Sud-Ouest et particulièrement à Saint-Henri et la Petite-Bourgogne.	5 000 \$
Les Chevalier de Colomb du conseil de Lachine No 1776	144609	Pour financer l'achat de dix (10) billets dans le cadre de la Soirée spectacle en chanson 3 avec Roger et Maryse, qui aura lieu le 5 octobre 2024.	300 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 10 625 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-27 16:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 10 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Centre de services scolaires de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour l'organisation du bal des finissants de l'école Honoré-Mercier.

Centre de services scolaires de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école Honoré-Mercier.

Centre de services scolaires de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour l'organisation du bal des finissants de l'école Coeur-Immaculé-de-Marie.

Cégep André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution récurrente annuelle de 1 000 \$ par année pendant quatre ans (couvrant la période 2024-2027), pour contribuer à l'essor du campus du Cégep André-Laurendeau.

Bâtiment 7, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 125 \$, pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 23 mars 2024 dont les profits serviront à acquérir de nouveaux équipements pour l'ensemble des Ateliers du B7.

La Main qui partage, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour contribuer à l'action sociale et communautaire qui vise à lutter contre la pauvreté ou contribuer efficacement à son éradication.

Centre d'intégration à la vie active, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation du cocktail bénéfique du 8 mai 2024.

Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la 6e édition de la réussite éducative : *Agir ensemble à St-Paul-Émard* (JRE) du CARD, qui aura lieu le 23 mars 2024.

Compagnie Club de football des Alouettes de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 750 \$, pour financer l'achat de cinquante (50) billets dans le cadre du match des Alouettes de Montréal de la semaine préparatoire no 2, qui seront remis à divers organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste d'une part témoignage de notre reconnaissance envers ces derniers et d'une autre part, permet d'offrir une activité de loisir gratuitement à une clientèle défavorisée ou encore des jeunes qui pourront assister à un match de football, se divertir et possiblement découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

Club optimiste St-Paul Montréal inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 700 \$, pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf,

qui aura lieu le 24 mai 2024.

Épicentre St-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour contribuer à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaire dans le Sud-Ouest et particulièrement à Saint-Henri et la Petite-Bourgogne.

Les Chevaliers de Colomb du conseil de Lachine No 1776, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, pour financer l'achat de dix (10) billets dans le cadre de la Soirée spectacle en chanson 3 avec Roger et Maryse, qui aura lieu le 5 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation du bal des finissants de l'école Honoré-Mercier.	500 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école Honoré-Mercier.	500 \$
Centre de services scolaires de Montréal	103112	Pour l'organisation du bal des finissants de l'école Coeur-Immaculé-de-Marie	500 \$
Cégep André-Laurendeau	114908	Pour contribuer à l'essor du campus du Cégep André-Laurendeau	1 000 \$
Bâtiment 7	453059	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 23 mars 2024 dont les profits serviront à acquérir de nouveaux équipements pour l'ensemble des Ateliers du B7.	125 \$
La Main qui partage	313341	Pour contribuer à l'action sociale et communautaire qui vise à lutter contre la pauvreté ou contribuer efficacement à son éradication.	500 \$
Centre d'intégration à la vie active	129613	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation du cocktail bénéfique du 8 mai 2024.	500 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	136900	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre de l'organisation de la 6e édition de la réussite éducative : <i>Agir ensemble à St-Paul-Émard</i> (JRE) du CARD, qui aura lieu le 23 mars 2024	250 \$
Compagnie Club de football des Alouettes de Montréal	169552	Pour financer l'achat de cinquante (50) billets dans le cadre du match des Alouettes de Montréal de la semaine préparatoire no 2, qui seront remis à divers organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste d'une part témoignage de notre reconnaissance envers ces derniers et d'une autre part, permet d'offrir une activité de loisir gratuitement à une clientèle défavorisée ou	750 \$

		encore des jeunes qui pourront assister à un match de football, se divertir et possiblement découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.	
Club optimiste St-Paul Montréal inc.	364532	Pour financer l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf, qui aura lieu le 24 mai 2024.	700 \$
Épicentre St-Henri	620091	Pour contribuer à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaire dans le Sud-Ouest et particulièrement à Saint-Henri et la Petite-Bourgogne.	5 000 \$
Les Chevalier de Colomb du conseil de Lachine No 1776	144609	Pour financer l'achat de dix (10) billets dans le cadre de la Soirée spectacle en chanson 3 avec Roger et Maryse, qui aura lieu le 5 octobre 2024.	300 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 10 625 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1248678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin d'autoriser un nombre d'unités de stationnement intérieur pour vélo inférieur au nombre minimal prescrit par logement pour le bâtiment 2 considérant que toutes les unités seront situées à l'intérieur du bâtiment 1 pour l'immeuble situé au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024;
Considérant que toutes les unités de stationnement intérieur pour vélo seront aménagées à l'intérieur du bâtiment 1 identifié à l'Annexe 1;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un nombre d'unités de stationnement intérieur pour vélo inférieur au nombre minimal prescrit par logement pour le bâtiment 2 de l'immeuble situé au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 630 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Que 10 cases pour vélo soient aménagées à l'extérieur sur le terrain du bâtiment 2 identifié à l'Annexe 1

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2024-04-04 10:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin d'autoriser un nombre d'unités de stationnement intérieur pour vélo inférieur au nombre minimal prescrit par logement pour le bâtiment 2 considérant que toutes les unités seront situées à l'intérieur du bâtiment 1 pour l'immeuble situé au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo prescrit par logement pour le bâtiment situé au 2760, rue de Reading, dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 juillet 2023 - CA23 22 0239 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

En 2023, un projet particulier a été autorisé pour ce site, visant la construction de deux bâtiments résidentiels. Une opération cadastrale est prévue pour scinder en 2 lots distincts le terrain actuel suivant la démolition du bâtiment industriel. Les deux bâtiments du projet seront réalisés par le même promoteur et seront destinés au marché locatif.

Dans la conception des plans, toutes les 32 cases intérieures pour vélos requises à l'ensemble du projet de 21 logements ont cependant été prévues au sous-sol du bâtiment 1 identifié à l' Annexe 1, car aucun sous-sol n'est prévu au bâtiment 2 identifié à l'Annexe 1.

Le promoteur privilégie l'aménagement de logements au rez-de-chaussée et aux étages du bâtiment 2. L'ajout de fenestration au sous-sol serait aussi difficile dans la conception actuelle du bâtiment proposé. De plus, l'aménagement d'un espace dédié au stationnement pour vélo au rez-de-chaussée aurait comme conséquence de retirer de l'espace dédié à un logement.

Les locataires du bâtiment 2 auront accès au sous-sol du bâtiment 1 pour stationner leur vélo.

La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 630 du Règlement de zonage 01-280 qui exige 1,5 case à vélo par logement à l'intérieur d'un bâtiment.

Une demande de permis de construction est déposée et sous analyse actuellement.

La dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1ère condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Le requérant ne prévoit pas creuser un sous-sol pour cet immeuble afin de proposer que des logements aux étages. L'ajout de fenestration au sous-sol serait aussi difficile dans la conception du bâtiment tel que proposé.

De plus, l'aménagement d'un espace dédié au stationnement pour vélo au rez-de-chaussée aurait comme conséquence de retirer de l'espace prévu pour un logement.

2e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non

3e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Une demande de permis de construction est déposée et sous analyse.

4e condition : La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Oui

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure visant à déroger à l'article 630 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour l'immeuble situé sur le lot 1 381 605 du cadastre du Québec à la condition suivante :

- Que 10 cases pour vélo supplémentaires soient aménagées à l'extérieur sur le terrain du bâtiment 2 identifié à l'Annexe 1.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 19 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable avec la même condition que la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 19 février 2024

Avis public : 19 mars 2024

Adoption par le conseil d'arrondissement : 8 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2024-03-25

Conseillère en aménagement

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024;

Considérant l'assemblée publique de consultation du 26 mars 2024;

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-28 15:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement intitulé Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) nécessite un certificat de conformité. Or, l'article 2 du projet de règlement n'est pas conforme au chapitre 3 - La mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Pour que le projet de règlement puisse être éligible à un certificat de conformité et se conformer au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, une aire de stationnement pour vélo exclue du calcul de la densité de construction (page 187 du chapitre 3 du Plan d'urbanisme) doit être exclusivement en sous-sol.

Suivant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 ainsi que la présentation du projet de règlement en assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024, l'Arrondissement souhaite apporter un ajustement au projet de règlement.

La modification suivante est donc proposée au projet de règlement cité en objet, soit l'ajout des mots « en sous-sol » à une aire de stationnement pour vélo, telle que décrite ci-contre:

Art. 2: L'article 47 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

«1.1^o une aire de stationnement pour vélo en sous-sol: »

plutôt que:

«1.1^o une aire de stationnement pour vélo_ ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237680002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'ajouter de nouvelles dispositions réglementaires en rapport aux lieux de retour des contenants consignés suite à la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective du gouvernement du Québec. Publié le 8 juin 2022, *le Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* découlant du projet de Loi 65 qui modifie la Loi sur la qualité de l'Environnement (Q-2) permettra à terme l'élargissement de la consigne publique telle qu'on la connaît. Ce règlement permet au Gouvernement de concrétiser sa réforme des systèmes de consigne et de collecte sélective en intervenant sur la gestion de l'ensemble des contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres.

Plusieurs acteurs sont appelés à jouer un rôle important pour le succès du nouveau système dont l'Arrondissement qui se fait un devoir de contribuer à créer un écosystème réglementaire favorable à l'implantation et l'opération des lieux de retour. L'Arrondissement propose donc d'adopter un règlement permettant l'aménagement de lieux de retour sur son territoire suivant l'article 53.31.0.3 de la LOE.

Cette modification permet également de régulariser certaines dispositions en matière d'architecture, d'espace de stationnement vélo, d'usages complémentaires aux usages «bibliothèque» et «maison de la culture», d'agriculture urbaine, de règles d'abattage d'arbres et autres normes en matière de certificats d'autorisation.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 162 de

l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Consigne élargie

Ce projet de règlement aborde la nouvelle thématique de consigne élargie qui, à terme, sera entièrement intégrée au cadre réglementaire d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* a pris effet suite à l'adoption du projet de Loi 65, nécessitant désormais l'entrée en vigueur du système de consigne élargie en deux phases :

Phase 1 (le 1er novembre 2023) :

▪ Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium de 100 ml à 2 L (p. ex. canettes de cidre, de jus ou d'eau pétillante);

Ce changement va apporter des flux importants de canettes vers les points de retour, mais l'AQRCB considère que le réseau actuel peut absorber le changement d'ici à la phase 2.

Phase 2 (le 1er mars 2025) :

▪ Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Avec l'arrivée de la phase 2 au 1er mars 2025, le nombre de contenants consignés ne pourra plus être récupéré dans la structure actuelle. Par conséquent, l'AQRCB en est à planifier son réseau de "points de retour" et s'affaire à la recherche de sites dans différents arrondissements. La modification réglementaire s'inscrit en préparation à la mise en place de la phase 2 du système de consigne élargie.

À terme, deux types de lieux de retour seront instaurés selon les superficies requises, soit le "Classique", nécessitant un local d'une superficie totale de 6000 à 7000 pi² et un quai de chargement pour la récupération des matières et l' "Urbain", nécessitant un local d'une superficie totale de 1500 à 2000 pi², tous deux avec pignon sur rue à proximité des axes commerciaux. Nous prévoyons les distinguer selon les superficies de plancher maximales autorisées pour chacune des catégories d'usage.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

Consigne élargie

- Introduire un nouvel usage et sa définition, en réponse aux exigences du Règlement provincial provenant du projet de Loi 65, à savoir :

«lieu de retour» : Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consignés et se faire rembourser la consigne qui y est associée;

- Interdire qu'un quai de chargement ou de déchargement desservant l'usage soit situé dans une cour adjacente à un secteur résidentiel;
- Autoriser l'usage «lieu de retour» comme usage spécifique des catégories d'usage suivantes : C.1, C.2, C.3(8), C.4, C.6(1), C.7, I.1 , I.2 et I.3(1);

- Exiger au minimum 1 unité de chargement de petite dimension pour l'usage «lieu de retour» de la catégorie C.6 ou C.7.

Architecture

- Retirer les grilles de l'interdiction des équipements mécaniques autorisés sur une façade avant. Les grilles et persiennes intégrées à l'architecture et réfléchies lors de la conception d'un nouveau bâtiment ou d'un agrandissement peuvent être intégrées convenablement sur une façade avant. Pour les bâtiments existants, le même principe s'applique;
- Les espaces de stationnement vélo seront exclus du calcul de la superficie de plancher afin d'encourager leurs aménagements lors de nouvelles constructions.

Usage

- Permettre les cafés, restaurants et épiceries ainsi que les café-terrasses pour les usages "bibliothèque" et "maison de la culture". Cette modification est initiée dans le cadre du programme RAC pour la bibliothèque Saint-Charles;
1. Autoriser les usages "Restaurant" et "Épicerie" comme usage complémentaire à l'usage E.4(2) ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS, imiter uniquement aux usages spécifiques de E.4(2) soit "bibliothèque" et "maison de la culture";
 2. Prévoir que les usages spécifiques "bibliothèque" et "maison de la culture" de la catégorie d'usage Équipements éducatifs et culturels - E.4(2)), un café-terrasse soit autorisé dans toutes les cours sans restriction.
- Autoriser un usage complémentaire « activité maraîchère ou horticole » pour un usage « production artisanale de bière et d'alcool» afin de permettre la culture d'arbres et arbustes fruitiers sur le terrain occupé par l'entreprise produisant l'alcool (ex. verger pour une cidrerie) pour les usages C.2, C.4, C.5, I.1, I.3(1) et I.4 en réponse aux orientations du PDCN et du PALTÉ;
 - Autoriser l'usage «activité maraîchère ou horticole » ou «aquaculture» sur un terrain situé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage principale I.1.

Occupation et construction

- Ajouter l'étalage extérieur de fruits ou de légumes associé à l'usage complémentaire à la « vente et distribution de fruits et légumes » et assouplir son encadrement par le remplacement des mots « terrain » par « cour » adjacente ou non adjacente à un secteur résidentiel étant donné que la majorité des demandes sont situées près des terrains où l'usage principal est résidentiel. Cette norme permettra à un plus grand nombre d'organismes de tenir de telles activités sur leur terrain durant la période estivale.

Modification des annexes B et C

- Retirer la propriété sise au 6905, avenue de Montmagny des maisons de vétérans identifiées aux Annexes B et C du Règlement d'urbanisme. Les plans ainsi que l'année de construction de la maison ne correspondent pas à la période des maisons de vétérans. Il s'agit d'une erreur lors de l'inventaire du consultant PatriArch en 2013.

Arbres

- Interdire les plantes et espèces d'arbres envahissantes partout sur le territoire sauf l'Érable de Norvège et le Rosier Rugueux.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

- Retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une clôture lorsque celle-ci est incluse à un permis de construction ou de transformation;
- Retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une piscine lorsque celle-ci est incluse à un permis de construction ou de transformation;
- Modifier le plan à l'échelle requis pour une piscine pour que celui montre son emplacement et ceux des équipements nécessaires à son fonctionnement;
- Corriger le mot "boite" par "boîte" partout où il se trouve;
- Exiger un plan montrant l'emplacement d'un arbre à abattre plutôt qu'un certificat de localisation;
- Retirer les frênes de certaines obligations du règlement considérant qu'ils sont déjà assujettis au Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040);
- Mettre à jour la référence au Règlement d'urbanisme visant les conditions d'abattage d'arbres à l'article 34.19.

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'Arrondissement se résument comme suit :

Règlement d'urbanisme l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

1. À l'article 5, insérer la définition de « lieu de culte » et déplacer la définition de « ruelle » après la définition de « rive »;
2. À l'article 47, ajouter une aire de stationnement pour vélo aux éléments pouvant être exclus du calcul de superficie de plancher d'un bâtiment;
3. Remplacer l'article 114 afin de permettre sur une façade avant une grille de ventilation dissimulant l'embouchure d'un conduit d'aération ou d'un équipement similaire à la condition que la grille soit à l'affleurement du revêtement extérieur et de la même couleur que celui-ci;
4. À l'article 174, ajouter l'usage spécifique « lieu de retour »;
5. À l'article 190, ajouter, à la catégorie d'usage C.1(1), l'usage spécifique « lieu de retour ».
6. À l'article 195, ajouter, à la catégorie d'usage C.1(2), l'usage spécifique « lieu de retour ».
7. À l'article 199, ajouter, à la catégorie d'usage C.2, l'usage spécifique « lieu de retour »;
8. À l'article 205, ajouter, à la catégorie d'usage C.3(8), l'usage spécifique « lieu de retour »;
9. À l'article 209, ajouter, à la catégorie d'usage C.4, l'usage spécifique « lieu de retour »;
10. À l'article 220, ajouter, à la catégorie d'usage C.6(1), l'usage spécifique « lieu de retour »;
11. À l'article 229, ajouter, à la catégorie d'usage C.7, l'usage spécifique « lieu de retour »;

12. À l'article 238.1, insérer l'usage « production artisanale de bière et d'alcool » afin que l'usage complémentaire « activité maraîchère ou horticole » y soit autorisé;
13. La section XI du chapitre IV de ce règlement est modifiée par l'insertion de la sous-section 9 portant sur «LIEU DE RETOUR» afin d'encadrer les conditions liées aux nuisances et aux opérations de chargement et déchargement;
14. À l'article 262, ajouter, à la catégorie d'usage I.1, l'usage spécifique « lieu de retour »;
15. À l'article 268, ajouter, à la catégorie d'usage I.2, l'usage spécifique « lieu de retour »;
16. À l'article 276, ajouter, à la catégorie d'usage I.3, l'usage spécifique « lieu de retour »;
17. Ajouter l'article 342.1, afin d'autoriser les usages complémentaires « épicerie » et « restaurant » aux usages spécifiques de la catégorie E.4(2);
18. À l'article 344.0.6., ajouter l'usage I.1 à la liste de catégories d'usage permettant l'usage « activité maraîchère ou horticole » et « aquaculture »;
19. Les lignes 10 et 11 du tableau de l'article 357 sont modifiées par l'insertion, après les mots « vente et distribution de fruits et légumes », des mots « à des fins communautaires » et le remplacement des mots « sur un terrain adjacent », par les mots « dans une cour adjacente » afin de permettre l'étalage extérieur de fruits ou de légumes associé à l'usage complémentaire « vente et distribution de fruits et légumes à des fins communautaires » dans une cour adjacente à un secteur résidentiel;
20. L'article 357.0.2 est modifié par l'insertion, après les mots « vente et distribution de fruits et légumes », des mots « à des fins communautaires » afin d'être cohérent avec le tableau de l'article 357;
21. L'article 364 est modifié par l'insertion, après les mots « sur le toit d'un bâtiment », des mots « et un usage spécifique de la catégorie d'usage E.4(2) » afin d'exclure un café-terrasse associé à cet usage des conditions limitant leur superficie;
22. L'article 367 est modifié par l'insertion d'un alinéa permettant les café-terrasses associés à un usage spécifique E.4(2) d'être aménagés dans toutes les cours, et ce, sans limitation ni restriction prévue à l'article;
23. L'article 396.4. est modifié par l'insertion de l'alinéa interdisant la plantation d'espèces envahissantes énumérées à l'article sur tout le territoire, sauf l'Érable de Norvège (*Acer platanoides*) et le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
25. Ajout de l'article 553.1 afin d'exiger un minimum de 1 unité de chargement de petite dimension à l'usage lieu de retour de la catégorie C.6 et C.7 ;
26. L'annexe B du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) intitulée « Tableaux des caractéristiques par unité de paysage » est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de retirer la propriété du 6905, avenue de Montmagny de la liste de maisons de vétérans, faute d'un relevé erroné;
27. L'annexe C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) intitulée « Immeubles et secteurs significatifs » est modifiée tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 2 au présent règlement, afin de mettre à jour la carte qui identifie la propriété du 6905, avenue de Montmagny.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

28. L'alinéa 2 de l'article 22 est remplacé afin qu'aucun certificat ne soit requis si une clôture fait l'objet d'un permis de construction délivré conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ou est requise dans le cadre de l'installation d'une piscine;

29. L'article 26 de ce règlement est modifié afin qu'aucun certificat ne soit requis si une piscine fait l'objet d'un permis de construction délivré conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments;

30. L'article 27 est modifié afin que le plan à l'échelle nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation de piscine montre également l'emplacement de la piscine et les équipements nécessaires à son fonctionnement;

31. La section VII.2 du chapitre 2 est modifiée par le remplacement du mot « boîte », par le mot « boîte » partout où ils se trouvent;

32. L'article 34.19 est modifié afin d'exiger un plan permettant de situer l'emplacement de l'arbre à abattre sur la propriété plutôt qu'un certificat de localisation;

33. Les articles 34.19 et 34.20 sont modifiés afin d'exclure l'abattage d'un frêne de l'application du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), afin de veiller à:

- Assurer la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective par le respect du règlement provincial sur la consigne modernisée, tel que prévu dans le projet de loi 65 du gouvernement du Québec;
- Supporter le plan de déploiement d'ouverture des lieux de retour prévu par le gouvernement du Québec;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les autres usages déjà présents sur son territoire;
- Assurer que le réseau de collecte soit pleinement fonctionnel au 1er mars 2025, conformément au Règlement sur la consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 1er novembre 2023;
- Assurer la poursuite de l'atteinte des objectifs du PALTÉ et du PDCN en facilitant les initiatives en agriculture urbaine;
- Améliorer l'expérience-client en simplifiant les étapes d'obtention de certificats d'autorisation;
- Régulariser des informations erronées aux annexes du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan

stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale et la création de nouveaux emplois verts;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 11 mars 2024
Assemblée publique de consultation : 26 mars 2023
Adoption 2e projet de règlement : CA du 8 avril 2024
Processus référendaire : avril 2024
Adoption du règlement : CA du 6 mai 2024
Entrée en vigueur du Règlement : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion CORDIER, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1245396004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342 rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024,
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342, rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec) selon les exigences suivantes :

- Seul le logement du troisième étage peut être divisé;
- Le nombre maximum de logements permis pour le bâtiment est de cinq.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2024-03-27 08:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245396004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement pour l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342 rue Quesnel (lot 4 142 059 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la division d'un logement existant afin d'ajouter un logement supplémentaire pour le troisième étage de l'immeuble portant les numéros 2338 à 2342 rue Quesnel, malgré l'article 151.0.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la division d'un logement existant par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation (RCA04 22003).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Depuis le 1er septembre 2023, les dispositions relatives à la division ou subdivision d'un logement (Art. 113 par. 11^o de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ne sont pas susceptibles d'une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à une norme prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant la division d'un logement existant, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits. L'autorisation aura pour effet de diviser un logement existant, afin d'en créer deux plus petits. L'immeuble de 4 logements deviendra un immeuble de 5 logements.

Le bâtiment concerné, situé au 2338-2342 rue Quesnel, est un immeuble résidentiel de 4 logements sur 3 étages construit en 1875. Il est situé dans un secteur de valeur intéressante. Depuis le 19 mars 2020, le règlement d'urbanisme (01-280) prévoit que, dans un immeuble existant de 3 logements et plus, un logement ne peut être divisé si l'espace retiré est un espace habitable.

Le demandeur prévoit diviser le logement du troisième étage afin d'y avoir deux logements plus petits. Une recherche dans l'historique du bâtiment a permis de confirmer que le bâtiment comportait à l'origine 5 logements, dont deux au troisième étage. En 2014, un permis de transformation a été émis par la Division des permis et inspections afin d'unifier les deux logements du troisième étage. Les travaux ont été effectués par le propriétaire de l'époque, mais sans retirer les connexions de plomberie et d'électricité originales. Le compteur d'Hydro-Québec du cinquième logement est d'ailleurs toujours présent et facturé indépendamment. Le logement du troisième étage a maintenant 2 salles de bain, et 5 chambres, pour une superficie totale de 110 m². Les ouvertures et les issues originales ont été conservées. Suite aux travaux, le troisième étage abritera 2 logements de 2 chambres, avec des superficies de 56 m² et 52 m².

Le demandeur justifie sa demande en expliquant que le logement unifié est difficile à louer au complet compte tenu du nombre de chambres et du fait qu'il soit situé au troisième étage. En effet, les familles avec enfants préfèrent généralement s'installer au rez-de-chaussée et les étudiants ne veulent pas se risquer dans de grandes co-locations. Le logement est présentement occupé par deux locataires, qui occuperont un des logements de 2 chambres suite aux travaux. Les travaux peuvent être effectués de manière à permettre aux locataires présents de rester sur place.

Si l'autorisation est accordée, l'immeuble aura un total de 5 logements. L'article 155.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) prévoit que comme il est situé dans un secteur où la catégorie d'usage H.4 est autorisée, le nombre maximal de logements autorisé est de 6 lorsque la limite avant du terrain est de moins de 10 m. La limite avant étant de 9,14 m, le nombre de logements sera conforme.

Réglementation :

Usages : H.1-4

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de projet particulier est effectuée en fonction de 10 critères prescrits à l'article 9 du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), tirés de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant que le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

Considérant que les locataires présents ne seront pas évincés dans le cadre de ces travaux;

Considérant que les connexions de plomberie, d'électricité, et le compteur d'Hydro-Québec sont encore présents;

Considérant que l'ajout du logement supplémentaire peut se faire sans modification à la volumétrie de l'immeuble, ni à ses façades;

Considérant que le projet est conforme à d'autres dispositions prévues dans la réglementation municipale,

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'autoriser le projet de division d'un logement aux conditions suivantes :

- Seul le logement du troisième étage peut être divisé;
- Le nombre maximum de logements permis dans le bâtiment est de 5.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 12 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier selon la recommandation de la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne s'applique pas à Montréal 2030, car il ne contribue pas, sans non plus porter atteinte, à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Recommandation du CCU : 12 mars 2024

Adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement : 8 avril 2024

Assemblée de consultation publique : 1er mai 2024

Adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement : 6 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1249838002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - CA du 8 avril 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Avril 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Avril 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Avril 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-26 13:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249838002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - CA du 8 avril 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Faites un pas vers les jeunes CA23 22 0129 11 avril 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748001)
Course Rock n'run Première édition
- Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA23 22 0129 11 avril 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748001)
Activités / Programmation des loisirs Première édition
- Marche pour l'Alzheimer Montréal CA23 22 0129 11 avril 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748001)
- Bougeons pour le colon CA23 22 0129 11 avril 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748001)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Faites un pas vers les jeunes	Jeunesse j'écoute	Parc Angrignon	L'Événement : 5 mai 2024 de 10 h à 14 h Montage : 4 mai 2024 de 8 h à 16 h et le 5 mai 2024 de 6 h à 10 h Démontage : 5 mai 2024

			de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Course Rock n'run	Cégep André-Laurendeau	Parc Angrignon	L'Événement : 8 mai 2024 de 11 h à 14 h Montage : 8 mai 2024 de 9 h à 11 h Démontage : 8 mai 2024 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Le Ber, Parc de la Vérendrye	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy Mcgee, Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye, Parc Louis-Cyr, Parc Le Ber, Parc Vinet, Parc Campbell-Ouest, Parc Clifford, Parc Hibernia, Parc Oscar-Peterson	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de la Vérendrye, Parc Jacques Viger, Parc Rollad Proulx, Parc Saint-Jean-de-Matha	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	DJ Sports Club (Basketball)	Parc Oscar-Peterson, Parc Jacques Viger, Parc Clifford, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de balle de Verdun Montréal	Parc Le Ber, Gadbois, Parc D'Argenson, Parc Ignace-Bourget, Parc Clifford	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Activités / Programmation des loisirs	Atelier 850	Parc Vinet, Parc Oscar-Peterson, Parc de la Vérendrye, Parc Ignace-Bourget, Parc Louis-Cyr, Parc Jacques Viger, Parc Clifford, Parc Campbell-Ouest, Parc Le Ber, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Activités / Programmation des loisirs	Prévention Sud-Ouest (BUMP)	Parc Vinet, Parc Oscar-Peterson, Parc de la Vérendrye, Parc Ignace-Bourget, Parc Louis-Cyr, Parc Jacques Viger, Parc Clifford, Parc Campbell-Ouest, Parc Le Ber, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Activités /	Centre récréatif,	Parc Louis-Cyr	Du 18 mai au 22

Programmation des loisirs	culturel et sportif St-Zotique		novembre 2024
Activités / Programmation des loisirs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye, Parc Campbell-Ouest	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Hockey Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc Le Ber	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Activités / Programmation des loisirs	Maison des Jeunes L'Escampbette	Parc Oscar-Peterson, Parc Louis-Cyr, Parc Vinet	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Activités / Programmation des loisirs	Loisirs & culture Sud-Ouest	Parc Le Ber, Carré d'Hibernia, Parc St-Gabriel, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Montréal Futsal club	Parc Le Ber	Du 18 mai au 22 novembre 2024
Marche pour l'Alzheimer Montréal	Société Alzheimer Montréal	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'Événement : 26 mai 2024 de 9 h à 14 h Montage : 26 mai 2024 de 8 h à 9 h Démontage : 26 mai 2024 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 2 juin 2024
Bougeons pour le colon	Cancer Colorectal Canada	Parc Angrignon	L'Événement : 26 mai 2024 de 9 h à 12 h Montage : 26 mai 2024 de 7 h à 9 h Démontage : 26 mai 2024 de 12 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1244824004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 675 à 685, rue Butler

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Marc Chaloub, architecte, déposés et estampillés en date du 19 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les immeubles situés aux 675 à 685, rue Butler.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-03-26 08:26

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1244824004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 675 à 685, rue Butler

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de 6 bâtiments résidentiels situés aux 675 à 685, rue Butler, à l'intersection de cette dernière avec la rue Rushbrooke. Le lot est desservi à l'arrière par une ruelle accessible à partir de la rue Rushbrooke.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment industriel existant dont la démolition a été autorisée lors du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 29 mars 2023. Le projet est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et par rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue Butler est délimitée par l'autoroute 15 au sud, par la rue Mullins à l'ouest et par les voies ferrées à l'est. Sa limite nord est irrégulière et suit la rue Charlevoix, les parcelles nord de la rue Butler et la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois. Le bâtiment à vocation industrielle constitue la typologie principale de cette unité de paysage qui ne comporte aucune typologie secondaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-02 du 29 mars 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 675, rue Butler.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Il s'agit de la construction de 6 bâtiments résidentiels contigus de 3 étages comportant chacun 3 logements de 2 chambres à coucher. Les entrées principales aux bâtiments se situent sur la rue Butler et sont protégées par une marquise. Au niveau de la façade arrière donnant sur la ruelle, chaque bâtiment est doté d'un escalier extérieur. Des coursives sont aménagées aux étages.

Les matériaux de parements prévus sont :

- Brique d'argile couleur gris pâle pour le RDC sur les rues Butler et Rushbrooke;
- Brique d'argile couleur gris pâle pour toute la façade arrière;
- Assortiment de briques d'argile de couleur grise sur le 2e et 3e étage de la façade des bâtiments 1, 3 et 5 donnant sur la rue Butler;
- Briques d'argile de couleur gris foncé sur le 2e étage de la façade des bâtiments 2, 4 et 6 donnant sur la rue Butler et sur les 2e et 3e étage de la façade donnant sur la rue Rushbrooke;
- Panneaux métalliques gris charbon en insertion au niveau du 3e étage de la façade des bâtiments 2, 3, 4 et 5 donnant sur la rue Butler.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 février 2024 et du 12 mars 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

- 1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement;
- 2- La disposition particulière A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage.

- Pour le fascicule E.1, l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

- Pour le fascicule A.9, l'objectif est de tenir compte de la proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage.

CCU du 19 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et de la disposition particulière applicable au projet;

Lors de la présentation au CCU du 19 février 2024, la DAUP a recommandé de revoir le projet avec les recommandations suivantes :

- Marquer davantage le parcellaire en s'inspirant de la palette chromatique du secteur;
- Éviter les articulations volumétriques et les marquises au RDC;
- Mieux réinterpréter les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage pour une approche contemporaine du projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Marquer le parcellaire en s'inspirant de la palette chromatique du secteur, c'est-à-dire la brique rouge/polychrome rouge, orange, brune/polychrome brune ou beige. Les membres ont suggéré l'utilisation d'un maximum de 2 types de brique pour différencier les bâtiments entre eux;
- Proposer une marquise qui protège adéquatement les 2 portes situées au centre de la façade. Fournir un détail de la marquise;
- Optimiser la performance acoustique des fenêtres donnant sur la rue;

- Prévoir un accès aux toits pour l'entretien de la toiture végétale.

CCU du 12 mars 2024 :

Suite au CCU du 19 février 2024, les modifications exigées par les membres ont été apportées aux nouveaux plans, c'est-à-dire :

- Un assortiment de briques issues de la palette chromatique du secteur;
- Une marquise qui protège adéquatement les 2 portes situées au centre de la façade;
- Des fenêtres acoustiquement plus performantes;
- Des trappes d'accès correspondantes aux cages d'escalier des bâtiments.

Aussi, la firme de consultants en patrimoine Gris Orange a proposé 2 options de commémoration du bâtiment d'origine qui ont été présentées lors de cette séance. Il s'agit de panneaux commémoratifs qui seront installés sur la façade donnant sur la rue Rushbrooke :

- L'option 1 : Tableau sérigraphié de 1,22 m de large par 0,80 m de haut comportant un texte sur l'évolution du quartier et sur l'histoire du bâtiment avec des cartes historiques;
- L'option 2 : Tableau sérigraphié de 1,37 m de large par 0,42 m de haut comportant un texte sur l'évolution du quartier et sur l'histoire du bâtiment avec reproduction d'une vieille affiche publicitaire de la compagnie Edwards qui a construit le bâtiment en 1946 et a occupé celui-ci jusqu'aux années 1980.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et de la disposition particulière applicable au projet;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 19 février 2024.

Lors de la présentation au CCU du 12 mars 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 675 à 685, rue Butler.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a salué l'initiative de commémoration proposée et les membres ont porté leur choix sur l'option 2 en espérant être informés lors de la conception finale du panneau commémoratif.

À l'issue de la présentation, les membres se sont dit satisfaits de l'évolution du projet et ont émis un avis favorable.

En commentaire, les membres ont exprimé leur préoccupation par rapport à l'alignement vertical de certaines fenêtres qui pourrait poser un problème structural et ont suggéré une validation de la part d'un ingénieur.

Suite à cette recommandation, l'architecte du projet a fait valider l'alignement des fenêtres sur la façade par un ingénieur et a conséquemment modifié l'alignement de 2 fenêtres du bâtiment situées au coin des 2 rues.

Cette modification est comprise dans les plans qui sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-03-26



Dossier # : 1244824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1625, rue des Bassins - Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Vadim Siegel, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 1625, rue des Bassins.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-03-26 16:35
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1625, rue des Bassins - Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, par le Service des grands parcs de la Ville de Montréal pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois correspondant au bassin no 4 des "Bassins du Nouveau Havre". La demande comprend aussi la construction d'un pavillon d'accueil.

La réalisation du parc du Bassin-à-Gravier et du parc du Bassin-à-Bois sur les empreintes des bassins no 3 et no 4 commémorent le patrimoine industriel et l'histoire maritime des "Bassins du Nouveau Havre". Ils appartiennent à un projet plus vaste d'aménagement de parcs dans Griffintown.

Deux allées piétonnes bordent le parc du Bassin-à-Bois et longent l'ancien tracé du bassin no 4. Elles assureront une transition directe entre la ville et le canal de Lachine. Traversé par la rue des Bassins, le parc du Bassin-à-Bois est alors divisé en 2 :

- Le parc du Bassin-à-Bois nord formé par la rue Ottawa au nord, l'îlot D1 à l'ouest, l'îlot C1 à l'est et la rue des Bassins au sud. Des activités sportives et récréatives sont prévues dans ce parc avec la présence d'une patinoire réfrigérée, d'une aire de glisse pour enfants et un pavillon d'accueil donnant sur la rue des Bassins;
- Le parc du Bassin-à-Bois sud formé par la rue des Bassins au nord, l'îlot D2 à l'ouest, l'îlot C2 à l'est et le parc linéaire du canal de Lachine au sud. Des activités familiales plus calmes sont prévues dans ce parc, essentiellement aménagé en aires de repos avec la présence de surfaces gazonnées, de jardins d'eau, de passerelles et de terrasses en bois. Une plateforme en bois est aménagée le long du parc linéaire du canal de Lachine.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères du PIIA et en respect des critères apparaissant au Règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec -

Règlement 09-004 (dossier 1083468009);

- CM09 0674, 24 août 2009 - Approuver l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

De par sa forme et sa matérialité, le pavillon d'accueil fait écho à l'histoire du site en s'inspirant du stockage de bois qui se pratiquait sur les quais du bassin no 4. Ainsi, les façades du pavillon présentent une enveloppe de bois qui évoque l'empilement des madriers de bois. La conception du pavillon tire parti de la topographie du site avec la dénivellation d'environ 1,5 mètre entre la rue des Bassins et la partie sud du futur parc, permettant ainsi d'enfouir partiellement le bâtiment et d'atténuer la différence de hauteur entre la rue et le parc.

Le bâtiment comporte une section dédiée aux visiteurs comprenant une salle multifonctionnelle pouvant servir de vestiaire ainsi que des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'autre partie est dédiée au personnel d'entretien avec un garage, un bureau d'appoint qui fait aussi office de bureau de location ainsi que la salle de mécanique du bâtiment. Le sous-sol est occupé par les équipements de réfrigération de la patinoire. La salle multifonctionnelle est dotée d'une généreuse fenestration sur ses façades nord et est, permettant ainsi des vues vers le parc et vers la patinoire. En conformité à l'objectif "zéro carbone" de la Ville de Montréal, la conception du bâtiment vise l'atteinte d'une performance énergétique élevée.

Aussi, des gradins en bois sont adossés au bâtiment sur la façade donnant sur la rue des Bassins.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 septembre 2020 et du 27 juin 2023.

Depuis le CCU du 15 septembre 2020, le Service des grands parcs de la Ville de Montréal a dû interrompre momentanément le projet. Le nouveau passage au CCU est requis suite à la modification du concept du pavillon du parc du Bassin-à-Bois présenté initialement en septembre 2020 qui prévoyait l'aménagement d'une terrasse sur le toit accessible au public. L'avancement des plans et devis a fait réaliser que la rampe d'accès à la toiture du bâtiment présenté dans le projet approuvé par le CCU du 15 septembre 2020 n'était pas conforme et que sa mise aux normes rendait impossible sa réalisation. Une nouvelle proposition sans la rampe d'accès a donc été présentée aux membres lors du CCU du 27 juin 2023.

CCU du 15 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA et du Règlement 09-004, lors de la séance du CCU du 15 septembre 2020, la DAUP a émis un avis favorable au projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont félicité la démarche des architectes et ont émis un avis favorable au projet.

CCU du 27 juin 2023:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les contraintes relatives à la sécurité, à l'entretien et à l'accessibilité universelle de la

toiture du pavillon;

- Que la proposition demeure conforme à la démarche conceptuelle qui a généré le projet approuvé au CCU du 15 septembre 2020;

Lors de la séance du CCU du 27 juin 2023, la DAUP a émis un avis favorable aux modifications apportées au projet du pavillon du parc du Bassin-à-Bois approuvé.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont déploré la perte de l'accessibilité au toit avec la vue sur le centre-ville, mais ont considéré que les nouveaux éléments proposés sont des valeurs ajoutées au projet. En commentaire, les membres avaient apprécié l'effet de modulation des gradins de la proposition initiale et auraient souhaité que cet élément soit repris dans le nouveau concept. Suite à ce CCU, l'architecte du projet a répondu que la nouvelle proposition ne pouvait permettre cette modulation.

Le délai encouru entre le CCU du 27 juin 2023 et le dépôt officiel de la demande de permis est conséquent au processus de validation nécessaire et effectué par le Service des grands parcs de la Ville de Montréal avec les différents services de la Ville et de l'arrondissement impliqués dans ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-03-25



Dossier # : 1244824006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par François Beaulieu, architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1851, rue Mullins.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-03-26 16:40

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1851, rue Mullins

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'une partie du bâtiment situé au 1851, rue Mullins. Il s'agit de l'école Charles-Lemoyne appartenant à la CSSDM (Centre de service scolaire de Montréal) qui occupe les blocs B et C se situant au centre du bâtiment. Le projet vise la modification des façades des blocs B et C donnant sur les rues Mullins et Grand Trunk. L'école primaire Charles-Lemoyne a été construite en 1970, son revêtement de façade en panneaux d'aluminium est d'origine et n'a jamais été remplacé. Il est désormais arrivé à la fin de sa vie utile. Le présent projet a comme objectif d'inscrire l'école primaire Charles-Lemoyne dans l'effort de mise en valeur du quartier de la Pointe-Saint-Charles par une approche sensible au contexte environnant et à la population, avec une conception écoresponsable qui assure la pérennité de l'intervention et sa mise à niveau par rapport aux normes du nouveau Code national du bâtiment.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme 01-280, le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout et modification d'une composante architecturale et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Sud est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est assujéti aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : E.4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent les façades des blocs B et C donnant sur les rues Mullins et Grand Trunk. Ces travaux se décrivent comme suit :

- Remplacement du parement métallique existant par un parement de panneaux de verre de couleur "ambre" avec l'insertion de panneaux de verre de couleur "gris anthracite" qui correspondent aux trames des fenêtres. Les panneaux de verre sont utilisés en raison de leur empreinte carbone largement moins élevée que des panneaux d'aluminium, mais également pour leur légèreté en comparaison à un parement de brique qui serait impossible à utiliser avec la structure existante. Cette façade de verre offre une bonne performance énergétique qui se rapproche des normes du Code national de l'énergie des bâtiments (CNEB).
- Mise en valeur de l'entrée principale située au 2e étage et de l'entrée de la cafétéria par l'intégration d'une marquise au design singulier ainsi que de grandes surfaces vitrées permettant un meilleur apport en lumière naturelle;
- Remplacement de la brique d'argile rouge au niveau de la cour anglaise par une brique blanche-grise.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 mars 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout et modification d'une composante architecturale et en rapport à l'unité de paysage 2.3.

Pour le fascicule E.2.1, l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégrité des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

CCU du 25 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la présentation au CCU du 25 mars 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1851, rue Mullins.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres auraient apprécié que le projet de réfection des façades comporte aussi le volet signalétique actuellement absent sur le bâtiment et espèrent que les cours anglaises fassent bientôt l'objet d'un projet d'aménagement paysager avec des plantations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-03-26